

## Ecolo - Conseil Communal du 25 août 2022

- **Point 4 Renouvellement des gestionnaires de réseaux d'électricité**

Je confirme ce qui est écrit dans le texte du projet de PV de la séance du conseil de ce jour, c'est-à-dire « qu'il convient de réagir rapidement pour appuyer la candidature de l'AIESH ».

En effet, la loi impose au gouvernement Wallon de décider qui sera le GRD de nos communes le 8 septembre au plus tard et ce, sans possibilité de report. C'est la loi.

On n'a donc pas le temps d'attendre le prochain conseil communal pour en approuver le PV et ensuite envoyer au Ministre Henry la délibération de ce jour. Il faudra donc envoyer la délibération concernant le GRD rapidement après le conseil. Car le 31 août à 8 heures du matin, le dossier doit être envoyé au Gouvernement Wallon avec projet de décision du Ministre Henry.

Ce timing est serré, car si le Ministre ne reçoit pas immédiatement notre délibération de ce jour, il ne pourra pas s'éloigner de l'avis négatif de la Cwape. En effet, si le ministre émet un avis différent de la Cwape sans avoir reçu la justification des Conseils Communaux de leur choix de l'AIESH, ORES pourra remettre en cause la décision d'attribuer la gestion du réseau à l'AIESH.

- **Point 27: Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un extrait de fichier central de la délinquance environnementale**

La circulaire ministérielle du 13 juin 2022 de la Ministre Céline Tellier obligeant toute personne qui souhaiterait acheter ou adopter un animal de compagnie de fournir la preuve d'un permis de détention d'un animal.

Les objectifs de cette circulaire :

- **Eviter les achats impulsifs**, aboutissant trop souvent à des **abandons**, en imposant une démarche de réflexion avant d'accueillir un animal.
- **Mieux lutter contre les maltraitants récidivistes**, en limitant leurs possibilités d'adoption ou d'acquisition.

La motion qui nous est présentée concerne une demande d'outil électronique pour faciliter la délivrance d'un permis de détention d'un animal et ne remet pas en cause les objectifs de la circulaire, au nom de Ecolo Couvin, je soutiendrai cette motion.

- **Point 28 : Demande d'autorisation d'ester en justice-décision**

Cette demande d'autorisation d'ester en justice, ne concerne-t-elle que la demande de la personne originaire d'Ostende ou concerne-t-elle tous les cas dans lesquels un recours à la région annulerait la décision du Collège ?

Si cela ne concerne qu'un cas particulier, il est impératif que le Collège précise que l'autorisation sollicitée porte uniquement sur un recours au conseil d'état pour ce permis spécifique accordé en recours. Et nous expliquer ce qui motive cette décision du Collège, car dans les pièces, on ne retrouve rien qui justifie la décision du Collège.

Est-ce le fait que c'est une construction en bois ? La forme de la maison ? Si la forme chalet n'est pas traditionnelle dans notre région et peut être refusée, par contre un parallélépipède en bois à un étage correspond à une maison traditionnelle. Du point de vue environnemental, un chalet ou une maison en bois, c'est mieux qu'une maison en brique (bilan carbone, isolation, bois local au mieux). De plus, nous avons à Mariembourg deux entreprises spécialisées dans la construction de maisons en bois. La construction en bois doit être soutenue et encouragée.

Enfin, il est rare qu'un Collège communal aille en recours au conseil d'état contre une autre autorité. C'est très délicat car cette attitude risque de froisser cette autorité, ce Ministre... et de l'indisposer quand la commune de Couvin sollicitera cette autorité pour l'obtention d'un permis, d'un subside, etc.

Le conseil d'état se prononce sur des vices de procédure et pas sur les arguments, il y a donc peu de chance que le recours aboutisse.

Finalement, dans le type de recours intenté par l'Ostendaise auprès de la région wallonne, la commission de recours chargée de remettre un avis au ministre, lors de son assemblée, sollicite l'intervention d'un représentant de la commune, pour motiver davantage sa décision. Cette commission reçoit aussi les arguments de l'architecte qui représente la demandeuse. La commune a donc déjà eu l'occasion de défendre son point de vue. La commission ne l'a donc pas suivi et le Ministre suit, sauf exception, l'avis de la commission.

La locale Ecolo est d'avis que le recours de la commune au conseil d'état serait assez stérile et délicat.

- **1<sup>ère</sup> question d'actualité : réunions citoyennes**

Lors du CC du 2 juillet 2019, nous avons décidé l'organisation des rencontres régulières de la population avec le Conseil Communal à Couvin et dans les différents villages de la commune. En mars 2020, il y a eu une première réunion à Cul des Sarts et après cette première très positive, tout s'est arrêté suite à la crise sanitaire. Il est temps maintenant de relancer ces réunions citoyennes.

Je demande donc au Collège où en est le calendrier des prochaines réunions citoyennes. Quand sera-t-il publié en reprenant les dates prévues, les lieux de réunions et les villages concernés ?

- **2<sup>ème</sup> question d'actualité : bancs publics et éclairage public**

Pourquoi les bancs du parc St Joseph et de la place verte ont-ils été enlevés ? Vont-ils être remplacés ? Quand ?

Pourquoi l'éclairage public de la place verte ne fonctionne-t-il pas depuis début juillet ? Qu'est-il prévu ?

- **3<sup>ème</sup> question d'actualité : débouché du sentier du pont rouge sur la N5**

La locale Ecolo félicite le Collège et la Région Wallonne pour les aménagements en cours du pont rouge et des berges de l'Eau Noire.

Et nous demandons au Collège ce qu'il a prévu pour les piétons et les cyclistes, qui, après le passage du pont, emprunteront le sentier le long du mur de l'ancienne usine St Roch. Qu'est-il prévu quand ils arriveront sur la N5 ?

Car à cet endroit il n'y a pas de trottoir, pas de piste cyclable, pas de traversée sécurisée pour rejoindre la gare et accessoirement le centre commercial.